



**Décision n° CODEP-OLS-2019-041348 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 101, dénommée Orphée, située dans la commune de SACLAY (91)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-15, R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant la création par le commissariat à l'énergie atomique d'un réacteur expérimental dénommé Orphée sur le site nucléaire de Saclay (Essonne) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu les courriers de l'ASN référencés CODEP-OLS-2018-033909 du 3 juillet 2018 ; CODEP-OLS-2018-060278 du 19 décembre 2018 et CODEP-OLS-2019-035643 du 14 août 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives transmise par courrier CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/18/284 du 12 juin 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/19/155 du 2 avril 2019 et CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/19/443 du 6 septembre 2019 ;

Considérant que, par courrier du 12 juin 2018 susvisé, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a déposé une demande d'autorisation de modification des règles générales d'exploitation de l'INB n° 101 pour l'ajout d'un chapitre relatif à la gestion des déchets ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 101 dans les conditions prévues par sa demande du 12 juin 2018 susvisée, complétée par ses courriers des 2 avril 2019 et 6 septembre 2019 susvisés.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
par délégation, le directeur des déchets, des  
installations de recherche et du cycle,

Signée par : Christophe KASSIOTIS